

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017**

Date de convocation : le 27 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mme VILHEM, MM. BOUCHER (à partir du point I), CHAGNON, Mme DEBAENE (à partir du point I), MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mme GUYON (à partir du point I), M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT

Pouvoirs : Mme RIGAULT à Mme POURCELOT, M. DAUTIGNY à M. GUENAULT, Mme CHAINE à M. FROMENTIN, Mme JASNIN à Mme LAJOUX

Absents : MM. DE CHOISEUL, LAFON, Mme NIVET

Secrétaire de séance : Mme MENANTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (à partir du point I)

Compte-rendu sommaire affiché le 10 février 2017

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016.

Madame de PAULE signale qu'au dernier alinéa de la page 4, Monsieur le Maire échange avec Monsieur SAINSON en indiquant qu'il le renvoie vers son feuillet de campagne, et que dans les six ans l'ensemble de des engagements serait réalisé. Elle pense qu'il va falloir raccourcir le délai.

Monsieur le Maire propose qu'il soit indiqué que « cela sera réalisé dans la durée du mandat ».

Monsieur BESNARD rappelle qu'au cours de ce conseil, il avait demandé à avoir le tableau avec les primes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'agit d'un oubli et que cela va lui être communiqué.

Monsieur LAUMOND revient sur la dernière Commission Affaires Générales car l'opposition était absente, pour sa part il était empêché pour raisons de santé. Quant à Monsieur BESNARD, il n'a pas reçu la convocation. Il s'excuse pour l'absence qui autant que possible ne se renouvellera pas.

Monsieur le Maire le remercie.

Après en avoir délibéré, et pris en compte les remarques formulées, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (23 voix pour), le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016.

I. BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de grand changement par rapport au Débat d'orientations budgétaires, sachant qu'il s'agit d'un Budget Primitif, l'intégralité des dépenses, des recettes et l'intégration du résultat seront proposées lors du Budget Supplémentaire ou lors des Décisions Budgétaires.

Madame de PAULE présente le Budget Primitif 2017 – Budget Ville qui est présenté sans reprise des résultats. Cette dernière sera réalisée à la suite du vote du Compte Administratif 2016, et inscrite au Budget Supplémentaire 2017.

Arrivées de Mmes GUYON, DEBAENE et M. BOUCHER

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

La fixation des recettes de fonctionnement tient compte des éléments majeurs suivants :

- Produits des services (70) : le dernier avenant sur la mise à disposition partielle et de cogestion des locaux de la commune à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a fortement impacté les recettes de la collectivité. Cela représente 60K€ en moins d'inscrits au budget de la commune.
- Impôts et taxes (73) : les taux de fiscalité directe locale sont stables, le dynamisme des recettes tient à la variation des bases estimée à 0,4% provoquant une hausse des recettes prévues de 10,5K€. De plus, la taxe additionnelle aux droits de mutation est revue à la hausse afin de l'ajuster au réalisé (+35,0K€).
- Dotations et participations (74) : le Budget Primitif 2017 prévoit une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 15,7% sur la part dotation de base, ainsi qu'une diminution de 12,8% de la Dotation de Solidarité Rurale.

Recettes	Budget 2016	BP 2017	Variation
013 - Atténuations de charges	41 298,67 €	30 000,00 €	-27,4%
70 - Produit des services	356 595,00 €	266 920,00 €	-25,1%
73 - Impôts et taxes	3 166 524,00 €	3 213 133,00 €	1,5%
74 - Dotations, participations	1 080 427,00 €	958 929,00 €	-11,2%
75 - Autres produits de gestion courante	76 690,00 €	70 990,00 €	-7,4%
76 - Produits financiers	30,00 €	30,00 €	0,0%
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
042 - Opérations d'ordre entre sections	90 125,00 €	90 125,00 €	0,0%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	330 976,74 €		
Total	5 147 666,41 €	4 635 127,00 €	

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent les variations suivantes :

- Charges à caractère général (011) : elles connaissent une diminution entre 2016 et 2017 tout en tenant compte des éléments suivants :
 - Restauration des registres et cadastres non prévue en 2017 : -4,0K€,
 - Frais de nettoyage de la Salle Multisports et du gymnase des Varennes : +20,0K€,
 - Ajustement du montant du contrat de prestation de la restauration scolaire : -46,0K€,
 - Décorations de Noël : -1,8K€ ;
 - Réalisation d'une manifestation sécurité routière en 2017 : +2,0K€,
 - Fournitures liées à la voirie et aux bâtiments : -34,0K€,
 - Fluides : -14,5K€.

La maîtrise du chapitre est le fait de recherches d'économies sur l'ensemble des services municipaux afin de compenser les différentes baisses de recettes et d'ajuster les montants en fonction du réalisé. Certaines dépenses de fonctionnement seront réévaluées au Budget Supplémentaire 2017 en fonction du Compte Administratif 2016, ainsi que des besoins des services.

- Charges de personnel (012) : baisse de 1,3% :
 - Départs à la retraite de 5 agents non remplacés (-76,0K€),
 - Augmentation du point d'indice de +0,6% au 1^{er} février 2017 (+9,9K€),
 - Hausse des cotisations IRCANTEC (de 4,08% à 4,20%) et CNRACL (de 30,60% à 30,65%),
 - Baisse du taux de l'assurance statutaire de 8,78% à 7,51% (-10,5K€),
 - Frais de gestion pour le Centre de Gestion (+4,7K€),
 - Mise en place du transfert primes/points pour les catégories A et C,
 - Reclassements indiciaires et de grades suite à l'application du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) (+13,9K€),
 - Un agent contractuel recruté sur 1 an (+27,6K€).
- Atténuations de produits (014) : la variation de 30 000 € correspond à l'inscription du prélèvement SRU résultant du déficit de logements sociaux sur la commune.
- Autres charges de gestion courante (65) : variation de +14,9% comprenant :
 - Stagnation de la cotisation au SDIS (= 83K€),
 - Inscription de la subvention CCAS (+20K€),
 - Inscription de la contribution au SIEIL et de la maintenance suite au transfert de la compétence éclairage public (+27,5K €),
 - Légère augmentation des subventions versées aux associations sportives, culturelles et scolaires (+6,4K€).
- Charges financières (66) : diminution de 5,1% suivant le niveau de l'endettement.
- Opérations d'ordre entre sections (042) : il s'agit des écritures d'amortissement du patrimoine ainsi que des opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Dépenses	Budget 2016	BP 2017	Variation
011 - Charges à caractère général	1 246 195,85 €	1 110 878,00 €	-10,9%
012 - Charges de personnel	2 411 670,00 €	2 382 184,00 €	-1,2%
014 - Atténuations de produits	1 463,00 €	31 500,00 €	2053,1%
65 - Autres charges de gestion courante	345 107,50 €	396 687,50 €	14,9%
66 - Charges financières	198 000,00 €	188 000,00 €	-5,1%
67 - Charges exceptionnelles	29 825,00 €	15 375,00 €	-48,4%
022 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €	0,0%
042 - Opérations d'ordre entre sections	366 000,00 €	370 000,00 €	1,1%
023 - Virement section d'investissement	539 405,06 €	130 502,50 €	-75,8%
Total	5 146 909,41 €	4 635 127,00 €	

La section de fonctionnement dégage dès le Budget Primitif, donc avant intégration du résultat, 130,5K€ afin de financer la section d'investissement.

Monsieur LAUMOND s'interroge à propos des charges du personnel sur les cinq agents qui partent à la retraite. Il demande s'il s'agit d'agents qui partent en 2017 ou d'agents déjà partis. Ces cinq agents, représentent un pourcentage non négligeable du personnel, près de 10%, et ne sont pas remplacés. Il est difficile d'imaginer que ces agents ne travaillaient pas. Il y a peut-être des gains de productivité du fait de la mutualisation, mais le nombre est important.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'agents qui sont partis à la retraite au cours de l'année 2016. Effectivement le budget 2017 a été construit avec les départs qui ont eu lieu et notamment sur la fin 2016. En apparence, on peut dire qu'il y a cinq agents titulaires qui sont partis à la retraite, qu'on leur souhaite bonne et heureuse, mais sur le rapport il est indiqué qu'il y a un agent contractuel recruté pour un an, un agent en lien avec la Délégation de Service Public restauration scolaire, un autre agent recruté pour la partie entretien. On est loin des cinq agents en moins.

Monsieur LAUMOND explique que ces questions sont en lien avec leur absence à la Commission Affaires Générales. Il s'est tenu à ce qui est indiqué dans le rapport du Maire.

Section d'investissement

Les Restes à Réaliser représenteront 316 328,05€ et seront votés avec le Budget Supplémentaire. Ils correspondent aux factures non parvenues pour des investissements réalisés, notamment sur les travaux de voirie (144K€) et le solde de la participation à la Salle Multisports (98K€).

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- Subventions d'investissement : elles seront intégrées au Budget Supplémentaire après réception des arrêtés attributifs,
- Dotations, fonds divers et réserves : correspondant à la taxe d'aménagement et au FCTVA,
- Cessions d'immobilisations,
- Opérations de transfert entre sections correspondant aux écritures d'amortissements.

Recettes	Budget 2016	BP 2017	RAR
13 - Subventions d'investissement	421 558,00 €	- €	
1641 - Emprunt	690 000,00 €	1 122 418,50 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	264 000,00 €	289 000,00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement cap.	926 995,25 €		
024 - Produit des cessions d'immobilisation	150 000,00 €	60 000,00 €	
021 - Virement section de fonctionnement	539 405,06 €	130 502,50 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	366 000,00 €	370 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	
001 - Excédent antérieur reporté	406 473,62 €		
Total recettes d'investissement	3 764 431,93 €	1 971 921,00 €	- €

Dépenses d'investissement

Les 1 351,2K€ de dépenses d'équipements 2017 se décomposent comme suit :

- Voirie : 401,1K€ dont 15,0K€ pour la signalétique horizontale et verticale, et 40,0K€ pour l'éclairage public ;
- Accessibilité : 32,2K€ dont 22,2K€ pour les bâtiments et 10,0K€ pour la voirie ainsi que l'aménagement des espaces publics ;
- Grange ALSH : la rénovation de la grange est inscrite au Budget Primitif à hauteur de 300,0K€ ;
- Ecoles : 116,9K€ comprenant la poursuite d'acquisition de Vidéo Projecteurs Interactifs, le changement d'huissières de l'Ecole maternelle du Moulin et de l'Ecole élémentaire des Varennes ainsi que la sécurisation des quatre écoles (visiophones, système d'alerte, films occultants...) ;
- Aires de jeux : 15,0K€ pour la création d'une aire de jeu au secteur de la Messandière ;
- Urbanisme : 56,7K€ sont inscrits dans le cadre de la participation à la ZAC des Gués ;
- Acquisitions foncières : 150K€ ;
- Cimetière : 12,8K€ pour l'acquisition d'un ossuaire, ainsi que le relevé des concessions temporaires ;
- Equipement des services : 145,9K€ permettront notamment l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour le tracteur Renault (23,7K€), l'achat de stands buvette et de stands parapluie (8,3K€), et l'installation de cinq caméras de vidéo-protection (70K€).

Les opérations de transfert entre sections comprennent 90,0K€ de travaux en régie.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 520,0K€.

Dépenses	Budget 2016	BP 2017	RAR
Dépenses d'équipement	3 185 306,93 €	1 351 221,00 €	316 328,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	479 000,00 €	520 000,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	90 125,00 €	90 700,00 €	
020 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	
001 - Déficit antérieur reporté	- €		
Total dépenses d'investissement	3 764 431,93 €	1 971 921,00 €	316 328,05 €

Monsieur LAUMOND indique que sur la partie investissement, Monsieur le Maire ne sera pas surpris, car comme les années précédentes, l'opposition trouve que ces investissements sont relativement limités pour une commune de l'importance de Veigné, malgré les 400 000€ de dépenses de voiries, mais il a été surpris par la rénovation de la grange de l'ALSH, qui semble t-il servira à palier l'insuffisance de salles au Moulin. C'est un investissement qui avait été arrêté, mais la destination n'était pas la même. Par ailleurs, il est envisagé l'installation de cinq caméras de vidéosurveillance. Cet investissement est plus politique qu'utile. Il ne pense pas que les trois caméras déjà installées sur le territoire communal ont apporté grand-chose en matière de surveillance ou de protection. En matière d'investissement, cela reste dans la droite ligne de ce qui est déjà connu, et comme il l'a dit lors du dernier Conseil Municipal, cela va s'agiter pour 2019, l'année pré-électorale, ce qui est opportun.

Monsieur MICHAUD répond que sur la vision de l'opposition du faible niveau d'investissement, il n'est pas surpris, c'est la même chose tous les ans. Par contre, quand le budget est présenté, il n'y a pas de réaction. Lors du vote du Compte Administratif, Monsieur LAUMOND n'a pas indiqué que contrairement à ce qu'il avait dit en janvier, où il avait une lecture parcellaire de l'investissement que ce qui a été réalisé est plutôt bien. Au niveau des équipements par rapport à l'année précédente, le niveau est à 441€ par habitant ce qui correspond au Budget Primitif, plus le Budget Supplémentaire, et les Décisions Modificatives en 2016. Aujourd'hui, ramené au nombre d'habitants, il a partiellement raison, on est à 217€ par habitant, mais on est qu'au Budget Primitif, quand le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives auront été ajoutés, à la fin, il ne l'entendra pas dire que le niveau d'investissement est correct. Monsieur le Maire rappelle que la strate nationale est au niveau de 260€. Pour une commune qui n'investit pas, qui ne bouge pas, il trouve que c'est une ville très dynamique, qui investit pour sa population, qui rénove ses bâtiments, ses équipements, comme la grange de l'ALSH, dont la rénovation avait été prévue pour 700 000€ par l'ancienne municipalité, mais la nouvelle avait arrêté les travaux. Cette rénovation sera très loin des 700 000€ et pourtant elle pourra être utilisée par l'ensemble des Vindiniens et des associations. C'est un vrai service qui sera offert à la population et la grange sera comme la bibliothèque rénovée dans un quartier agréable qui va bouger puisque les travaux de la salle des fêtes vont également commencer.

Quand aux caméras, au mandat précédent lors de la dernière réunion de la commission, Monsieur LAUMOND a admis que vu les actes malveillants, les remboursements obtenus des Vindiniens et les résolutions d'affaires grâce aux films récupérés par la Gendarmerie, ce n'était pas si anodin que cela. Les caméras qui sont en projet d'installation et de financement le sont, à la demande du gouvernement du bord politique de l'opposition, pour protéger nos enfants dans nos écoles étant donné le contexte aujourd'hui. Il entend le gouvernement qui incite à, sans en donner les moyens. C'est donc quelque chose que vous devriez soutenir et demander pourquoi cela n'a pas été fait. Madame BEAUFILS, par exemple, a pris conscience que cet outil est indispensable pour une collectivité. Il va permettre par exemple de retrouver les chenapans qui ont dégradé le bassin réalisé pour le plus grand plaisir de la population, devant La Poste, en y jetant des cailloux. Monsieur le Maire ajoute que les caméras sont utiles, même s'il n'en est pas un fervent défenseur. Aujourd'hui il y a trois caméras sur la commune depuis six ans, il y a de la demande. Il faut couvrir d'autres secteurs comme les Gués. Les communes telles que Monts, Sorigny, Esvres ou Montbazou vont en mettre car il faut se protéger, se garantir d'actes d'incivilité et résoudre des situations dans lesquelles il y a des enquêtes de Gendarmerie qui est bien contente de les avoir.

Des investissements, il y en a et ils ne sont pas faibles. La municipalité attend la fin de l'année 2017 pour que l'opposition lui précise que cette fois-ci le montant des investissements est au-delà de la strate. On peut toujours faire mieux à condition d'augmenter les impôts, ce qui n'est pas le choix de la majorité.

Dettes communales

Au 1^{er} janvier 2017, la dette communale globale atteint la somme de 5 676 122€. L'intégration du résultat permettra de limiter le recours à l'emprunt à environ 500 000€, portant ainsi la dette à 5 659 957€ au 31 décembre 2017, en baisse de 0,28% sur l'exercice.

DELIBERATION N°2017.02.01**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2016.12.0.A du 16 décembre 2016 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à la majorité, le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2017 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 22

Contre : 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, MME MENANTEAU)

Abstention : 0

II. BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Madame de PAULE présente le Budget Primitif 2017 - Budget Annexe Veigné Energie. Le Budget Annexe Veigné Energie 2017 présente un équilibre similaire à l'exercice N-1, une faible variation des recettes et des dépenses étant enregistrée :

Section d'investissement

	<i>Dépenses</i>	Montant en €
Chapitre		
21	Investissements divers	1 200,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325,00 €
	Equilibre budgétaire	1 525,00 €

	<i>Recettes</i>	Montant en €
Chapitre		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 435,00 €
021	Virement section fonctionnement	90,00 €
		1 525,00 €

Section de fonctionnement

	<i>Dépenses</i>	Montant en €
Chapitre		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 435,00 €
023	Virement section investissement	90,00 €
011	Charges à caractère général	150,00 €
	Equilibre budgétaire	1 675,00 €

	<i>Recettes</i>	Montant en €
Chapitre		
70	Vente d'énergie	1 350,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325,00 €
		1 675,00 €

DELIBERATION N°2017.02.02**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,
Vu la délibération n° 2016.12.0.A du 16 décembre 2016 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,
Vu la délibération n°2017.02.01 approuvant le Budget Primitif 2017 de la Ville,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du Budget Annexe Veigné Energie 2017 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

III. FIXATION DES TAUX 2017 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame de PAULE rappelle que les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Bâti sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

Il est proposé, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, de conserver les taux 2016 pour la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti. Une augmentation annuelle des bases de 0,4% est prévue au Budget Primitif 2017.

DELIBERATION N°2017.02.03

OBJET : TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2016.12.01.A du 16 décembre 2016 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,
Vu la délibération n° 2017.02.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2017 de la Ville,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du maintien des taux pour 2017 de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti comme suit :

Taxes	Taux 2017
<i>Taxe d'Habitation</i>	<i>16,71 %</i>
<i>Foncier Bâti</i>	<i>22,34 %</i>
<i>Foncier Non Bâti</i>	<i>43,89 %</i>

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, MME MENANTEAU)

IV. INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR 2017

Monsieur le Maire précise que Madame LIMET a fait parvenir un message précisant qu'elle ne pouvait être présente à la présentation du budget de Veigné.

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans il faut délibérer sur les indemnités de frais de représentation du Maire. L'article L2123-19 du CGCT dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il s'agit de la même somme tous les ans.

DELIBERATION N°2017.02.04

OBJET : INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-19 du indiquant que le Conseil Municipal a la faculté de voter des indemnités au maire pour frais de représentation, ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;***
- ***de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 €, prévue au chapitre 65, article 6536 ;***
- ***d'indiquer que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;***
- ***d'indiquer que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget principal de la ville ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, MME MENANTEAU)

V. FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2017

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans il faut aussi délibérer sur les frais de mission du Maire, il précise que là encore il s'agit du même montant que l'année précédente. Il informe que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Veigné, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement de frais exposés pour leur accomplissement.

DELIBERATION N°2017.02.05

OBJET : FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 qui ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux, le mandat spécial exclut les activités courantes des élus,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire a droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***de procéder au remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur les bases suivantes : frais de transport, de restauration et de séjour ;***
- ***de préciser que les frais d'inscription (congrès, colloque, salon, etc.), seront pris en charge par la commune ;***
- ***de préciser que les frais engagés par cette mission seront prélevés dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, soit la somme de 500 €, prévue au chapitre 65, article 6532 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, MME MENANTEAU)

VI. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 21 novembre 2016, l'association Prévention Routière sollicite, comme chaque année, une subvention auprès de la commune de Veigné et des différentes collectivités du département.

En 2016, l'association est notamment intervenue sur Veigné dans le cadre de 2 journées de réglage gratuit des phares. En 2017, l'association interviendra lors de la Journée Sécurité Routière. De plus, un projet est en cours de réflexion en lien avec le Conseil des Seniors pour une action de remise à niveau des connaissances du Code de la route.

DELIBERATION N°2017.02.06

OBJET : SUBVENTION 2017 – ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Prévention Routière en date du 21 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les différentes interventions de l'association sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer une subvention d'un montant de 120 € à l'association Prévention Routière pour l'année 2017 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

VII. DEMANDE DE SUBVENTION 2017 – USEP ECOLE ELEMENTAIRE DES GUES

Madame LAJOUX rappelle que chaque année, l'Ecole élémentaire des Gués sollicite une subvention auprès de la commune dans le cadre de son affiliation à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré). Il est proposé d'allouer la somme de 2 € par élève, montant sollicité par l'école. Pour cette année, l'école sollicite la prise en compte dans la subvention d'un enfant du voyage par classe soit 7 élèves supplémentaires.

Soit pour l'année scolaire 2016/2017 une subvention d'un montant total de :

- USEP Veigné Gués : 187 élèves inscrits x 2 € = 374 €

L'Ecole élémentaire des Varennes n'est quant à elle pas affiliée à l'USEP.

Monsieur BESNARD demande pourquoi l'Ecole élémentaire des Varennes ne participe pas à l'USEP. Il propose d'augmenter cette subvention à 2,50€ par élève.

Monsieur MICHAUD répond que l'adhésion à l'USEP est un projet d'école, c'est du libre choix de l'équipe pédagogique des Varennes. Quant à l'augmentation, il y en a une puisque dans le rapport du Maire, il est précisé qu'il y a sept élèves supplémentaires inscrits sur l'école des Gués, qui font partie de la communauté des gens du voyage, et qui ont été intégrés au nombre d'élèves, cela fait une augmentation de 14€. Ce montant reste suffisant pour couvrir les dépenses, puisqu'il y a d'autres collectivités partenaires comme le Conseil Départemental qui participe aux activités sportives. Les enfants sont allés faire une rencontre sportive inter USEP au château de Candé. C'est le Conseil Départemental qui a financé une partie, offert le domaine et l'a mis en conformité pour pouvoir pratiquer cette activité sportive sur le site.

Madame MENANTEAU précise qu'il y a aussi d'autres aides qui peuvent arriver à l'Ecole des Gués, l'USEP départementale organise bon nombre de manifestations que ce soit l'escrime, les rencontres d'athlétisme... qui permettent à l'école de participer à d'autres activités tout au long de l'année.

DELIBERATION N°2017.02.07

OBJET : SUBVENTION USEP 2017 – ECOLE ELEMENTAIRE DES GUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) pour l'Ecole élémentaire des Gués du 13 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer 374 € à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de l'Ecole élémentaire des Gués pour l'année 2017 ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION 2017 – CLASSES TRANSPLANTEES

Madame LAJOUX informe que la commune de Veigné a reçu trois demandes de subvention de la part de L'Ecole élémentaire des Varennes, de l'Ecole élémentaire des Gués et de l'Ecole maternelle des Gués pour des projets de classes transplantées prévues en 2017.

Projets présentés par l'Ecole élémentaire des Varennes pour 2017 :

- **Projet 1 :** Classe « Découverte » à la Bourboule dans le Puy de Dôme pour les 55 élèves de CM1/CM2 et CM2 (classes de Mme LEBORGNE et M. MATHIEU) : ce voyage est prévu du 30 janvier au 3 février (soit 4 nuits). L'école sollicite une aide financière sans préciser de montant.
- **Projet 2 :** Classe « Découverte » dans la Vienne pour 27 élèves de CE2 (classe de Mme TABUTEAU) : ce voyage est prévu du 22 au 24 mai 2017 (sur 3 jours et 2 nuits) ; le montant de la participation communale souhaitée n'est pas précisé.

L'Ecole maternelle des Gués et L'Ecole élémentaire des Gués ont également présenté une demande de subvention pour leur projet de classe transplantée (liaison Grande Section / Cours Préparatoire), quelques élèves de CE1 sont aussi concernés puisqu'il y a une classe double niveau CP/CE1 :

- **Projet 3 :** Classe « Découverte » à la ferme pédagogique de Lezay dans les Deux-Sèvres du 16 au 19 mai 2017 (soit 3 nuits) pour :
 - 34 élèves de Grande Section
 - 55 élèves de CP/CE1.

Comme par le passé, il est proposé de répondre favorablement à l'ensemble des demandes mais avec une participation différente selon les projets :

- une participation financière de 10 € par enfant et par nuitée pour le projet majeur, à savoir la classe « Découverte » à la montagne pour l'Ecole élémentaire des Varennes ;
- une participation financière de 8 € par enfant et par nuitée pour les autres projets.

Madame LAJOUX ajoute que le total de toutes les subventions est de 4 768€. Ce qui est une belle somme, il faut aider tous ces enseignants qui sont partants pour faire ces classes transplantées qui sont toujours une très grande richesse pour les enfants.

Madame MENANTEAU comprend qu'il y ait un projet prioritaire et d'autres moins, mais elle demande si il ne serait pas envisageable de mettre tous les projets à 10€ par nuitée.

Monsieur MICHAUD rappelle que la règle initiale, qui ne date pas de cette équipe mais d'avant, est un groupe scolaire de façon alternative chaque année. Cela a évolué, maintenant les maternelles peuvent s'inscrire aussi et il peut y avoir deux projets en même temps, mais avec un niveau de priorité. C'est une règle qui n'est pas écrite mais qui a été acceptée les années précédentes, qui perdure et comme l'a dit Madame LAJOUX, il y a une équipe pédagogique qui est partante, des parents intéressés, des enfants qui sont moteurs et qui seront actifs pendant cette expérience de découverte. La commune joue le jeu financièrement et la somme est plus importante car si l'on ne prenait qu'un seul projet par école et de façon alternative, la somme dépensée serait différente. L'effort est fait puisque tous peuvent partir juste avec une priorité chaque année sur l'alternance entre les écoles.

DELIBERATION N°2017.02.08

OBJET : SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'Ecole élémentaire des Gués en date du 27 septembre 2016 pour un projet de classe découverte,

Vu la demande de subvention formulée par l'Ecole élémentaire des Varennes en date du 07 octobre 2016 pour deux projets de classes découvertes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Ecole maternelle des Gués en date du 14 octobre 2016 pour un projet de classe découverte,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention dans le cadre des projets de classes transplantées des écoles de Veigné répartie comme suit :**
 - **Ecole élémentaire des Varennes : 2 200 € pour la classe découverte à la montagne à la Bourboule dans le Puy de Dôme ;**
 - **Ecole élémentaire des Varennes : 432 € pour la classe découverte dans la Vienne ;**
 - **Ecole maternelle des Gués : 816 € pour la classe découverte à la ferme pédagogique de Lezay dans les Deux-Sèvres ;**
 - **Ecole élémentaire des Gués : 1 320 € pour la classe découverte à la ferme pédagogique de Lezay dans les Deux-Sèvres ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

IX. COOPERATIVES SCOLAIRES 2017

Madame LAJOUX rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit statuer sur les aides à attribuer par élève aux écoles. Pour mémoire, la subvention par élève avait été augmentée en janvier 2016, passant de 13 € à 13,50 €. Pour 2017, il est proposé de verser une subvention de 13,50 € par élève.

Par ailleurs, il est proposé de majorer exceptionnellement de 100 €, la coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire des Varennes pour permettre l'acquisition d'un microscope électronique. Cet investissement prévu initialement en 2016 sur le budget de la commune n'a pu être acheté par la collectivité, le fournisseur n'acceptant pas les paiements par mandat administratif. Il est donc proposé de verser cette somme sur la coopérative scolaire de l'école afin de lui permettre de faire directement cet achat.

Monsieur BESNARD précise qu'à force de demander une augmentation de ce montant associé par élève, il est passé de 13€ à 13,50€, il ne désespère pas de voir augmenter l'année prochaine ou l'année suivante la subvention USEP de 2 à 2,50€.

Monsieur MICHAUD entend, mais il n'espère pas qu'il va lui demander comme le fait le gouvernement, de baisser les dotations pour les coopératives comme pour les dotations de fonctionnement aux communes. On augmente selon nos moyens et on a la capacité à s'adapter pour répondre aux difficultés que peuvent avoir

les écoles comme par exemple pour le microscope électronique.

Madame MENANTEAU ajoute pour leurs coopératives scolaires que les équipes pédagogiques n'attendent pas tout de la subvention municipale, elles font aussi rentrer de l'argent dans les coopératives par le biais de différentes manifestations et actions, ce qui permet d'avoir un budget suffisant pour pouvoir aussi envisager des séjours en classe découverte et autres.

DELIBERATION N°2017.02.09

OBJET : SUBVENTION 2017 – COOPERATIVES SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la participation communale par élève fixée à 13,50 €,

Considérant le souhait de majorer de 100 € la subvention de l'Ecole élémentaire des Varennes afin de permettre à l'équipe enseignante de procéder à l'acquisition d'un microscope électronique, cet investissement ne pouvant être réalisé par la commune, le paiement par mandat administratif n'étant pas autorisé par le fournisseur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 8 267,50 € pour les 605 élèves scolarisés sur la commune, répartie comme suit :*
 - *École maternelle du Moulin : 117 élèves soit 1 579,50 €*
 - *École maternelle des Gués : 110 élèves soit 1 485 €*
 - *École élémentaire des Varennes : 179 élèves soit 2 516,50 € (dont 100€ de majoration)*
 - *École élémentaire des Gués : 199 élèves soit 2 686,50 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

X. COLLEGE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ET DES SEJOURS LINGUISTIQUES (ADEL) 2017

Madame LAJOUX informe que suite à la dissolution du Syndicat de Collège, plusieurs associations qui étaient jusqu'à présent subventionnées par ce syndicat, sollicitent désormais les communes.

Ainsi, l'Association pour le Développement des Echanges et séjours Linguistiques (ADEL) recevait une subvention de 1 600 €.

L'ADEL intervient auprès de 318 élèves dont 122 Vindiniens. L'association sollicite une subvention de 600 € auprès de la commune de Veigné.

Monsieur LAUMOND demande si l'ADEL parviendra à obtenir la totalité des 1 600€ sur l'ensemble des communes.

Madame LAJOUX répond que toutes les communes ont la même démarche et subventionnent.

DELIBERATION N°2017.02.10

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ET SEJOURS LINGUISTIQUES (ADEL) 2017 – COLLEGE ALBERT CAMUS DE MONTBAZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention en date du 13 janvier 2017 formulée par l'Association pour le Développement des Echanges et séjours Linguistiques (ADEL) intervenant au Collège Albert Camus de Montbazon,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la dissolution du Syndicat de Gestion du Collège Albert Camus de Montbazon au 31 décembre 2016,

Considérant que ce syndicat finançait les activités de l'Association pour le Développement des Echanges et séjours Linguistiques (ADEL),

Considérant que l'ADEL intervient auprès de 122 élèves Vindiniens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer 600 € à l'Association pour le Développement des Echanges Linguistiques (ADEL) intervenant au Collège Albert Camus de Montbazon pour l'année 2017 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XI. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE VICK, L'ECOLE ELEMENTAIRE DES VARENNES ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Madame LAJOUX informe que Monsieur Bruno MATHIEU, directeur de l'Ecole élémentaire des Varennes a sollicité courant 2016 l'association du Val de l'Indre Canoë Kayak (VICK) et la commune de Veigné afin d'étudier la faisabilité d'un projet visant à initier des élèves à la pratique du canoë kayak dans le cadre d'une intervention sur le temps scolaire.

Ce projet concernerait en mai/juin 2017 l'ensemble des CM2 de l'école soit 36 élèves (2 groupes de 18 élèves) qui bénéficieraient de 5 séances de 2h sur le site de la base nautique.

Le montant de cette prestation fournie par le VICK est fixé à 100 € par séance, soit :

$$2 \text{ groupes} \times 5 \text{ séances} \times 100 \text{ €} = 1\,000 \text{ €}$$

Ces frais correspondent à la présence d'un encadrant Brevet d'Etat.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat encadrant les obligations de chaque partie.

DELIBERATION N°2017.02.11

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE VICK, L'ECOLE ELEMENTAIRE DES VARENNES ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet présenté par l'Ecole élémentaire des Varennes, visant à initier les élèves à la pratique du Canoë Kayak, avec l'Association du VICK,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que ce projet contribue au dynamisme des écoles et des associations de la commune de Veigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de partenariat entre le Val de l'Indre Canoë Kayak, l'Ecole élémentaire des Varennes et la commune de Veigné, telle que jointe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XII. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – POURSUITE DE L'INFORMATISATION DES ECOLES DE VEIGNE

Madame LAJOUX rappelle que la commune de Veigné s'est lancée en 2012 dans un projet d'informatisation

de ses écoles. Ce projet permet de donner aux équipes pédagogiques les outils nécessaires aux nouvelles pratiques d'enseignement et vise à favoriser l'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication.

En 2017, l'acquisition de 3 Tableaux Blancs Interactifs (TBI) est prévue.

Monsieur LAUMOND trouve que l'idée est bonne puisque c'est un projet qui est suivi chaque année.

Monsieur MICHAUD informe qu'il est intervenu auprès de Monsieur BEFFARA pour lui demander au préalable la possibilité de déposer cette demande de subvention. Dans un premier temps il lui a répondu qu'il ne le financerait pas car il avait déjà financé ce type d'équipement sur Veigné. Monsieur le Maire lui a expliqué que ce type d'équipement est demandé par tout le monde, cela touche toute la population et nos enfants de demain. On en finance un par an, là c'est l'occasion d'en financer deux, trois ou quatre et d'avancer plus vite. Monsieur BEFFARA a accepté de présenter le projet et Monsieur le Maire est persuadé qu'il le défendra pour les petits Vindiniens.

DELIBERATION N°2017.02.12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – POURSUITE DE L'INFORMATISATION DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les demandes des écoles de Veigné en matière d'équipement de tableaux blancs interactifs,

Considérant la volonté de la commune de Veigné de poursuivre l'informatisation au sein des écoles,

Considérant le plan de financement suivant :

	<i>Subvention sollicitée Date demande</i>	<i>Montant subventionnable</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Subvention de l'Etat (réserve parlementaire)</i>	<i>03 février 2017</i>	<i>9 339,84 €</i>	<i>43%</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>Fonds propres</i>			<i>57%</i>	<i>5 339,84 €</i>
<i>TOTAL Hors Taxes</i>			<i>100%</i>	<i>9 339,84 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter, auprès de Monsieur le Député Jean-Marie BEFFARA, une subvention dans le cadre du projet de poursuite d'informatisation des écoles de Veigné ;*
- signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XIII. CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE « BÂTIMENTS » ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique « bâtiments », et la désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une salle polyvalente.

1° Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique « bâtiments »

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante : lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une collectivité territoriale peut, par conséquent, instituer des Commissions d'Appel d'Offres ad hoc par type de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés.

Il semble opportun de créer une CAO spécifique aux marchés liés aux bâtiments communaux.

2° Désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une salle polyvalente

L'équipe qui sera en charge du projet de création d'une salle polyvalente doit être désignée sur concours de maîtrise d'œuvre. Le concours est une technique permettant de désigner un lauréat avec lequel un marché de maîtrise d'œuvre pourra être conclu. Le concours procède de deux étapes distinctes :

- l'analyse des candidatures,
- puis avec un nombre restreint de candidats sélectionnés, l'examen de prestations (esquisses).

Le jury émet un avis sur les prestations remises en classant les candidats.

L'analyse des candidatures puis des prestations relève de la compétence d'un jury de concours composé des membres élus de la CAO et d'un tiers de membres ayant la qualification professionnel de maître d'œuvre.

Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

DELIBERATION N°2017.02.13.A

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « BATIMENTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de composition de cette commission,

Vu la liste déposée par la majorité, constituée de cinq, membres titulaires, et de cinq, membres suppléants,

Vu la liste déposée par l'opposition municipale, constituée de quatre, membres titulaires, et de quatre, membres suppléants,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant qu'il peut être créé des Commissions d'Appel d'Offres ad hoc par type de marchés publics, voire par type de prestations ou services acheteurs principalement concernés,

Considérant le projet de création d'une salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, a procédé, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres « Bâtiments ».

Liste 1:

LABRUNIE Marlène, RIGAULT Guylaine, GUYON Laurence, FROMENTIN Pierre, VILHEM Claudine, membres titulaires,

DAUTIGNY Jean-François, LAJOUX Pascale, FERAY Christiane, JASNIN Aline, DELHOUME Alain, membres suppléants.

Liste 2:

LAUMOND Didier, SAINSON Jean-Michel, BESNARD Olivier, MENANTEAU Maryse, membres titulaires,

SAINSON Jean-Michel, LAUMOND Didier, BESNARD Olivier, MENANTEAU Maryse, membres suppléants.

Ont obtenu :

Liste 1 : 22 voix

Liste 2 : 4 voix

Ont été élus :

Membres Titulaires : LABRUNIE Marlène, RIGAULT Guylaine, GUYON Laurence, FROMENTIN Pierre, LAUMOND Didier

Membres Suppléants : DAUTIGNY Jean-François, LAJOUX Pascale, FERAY Christiane, JASNIN Aline, SAINSON Jean-Michel

pour constituer, avec Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres « Bâtiments ».

DELIBERATION N°2017.02.13.B

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 4° précisant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 8 définissant le concours comme un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment l'article 89 qui régit la composition des jurys de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.02.13.A en date du 03 février 2017 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « Bâtiments »,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de création d'une salle polyvalente,

Considérant la nécessité de désigner les membres du jury de concours qui sélectionneront le maître d'œuvre en charge de la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **désigne la composition du jury suivante :**

- **Président : Monsieur le Maire ou son représentant,**
- **les membres de la CAO « Bâtiments » comme membres de droit du jury,**
- **3 architectes ayant une qualification professionnelle de maître d'œuvre, désignés par le Président du jury.**

➤ **précise que :**

- **sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives,**
- **le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du Président du jury ;**

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

XIV. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire précise que suite aux changements de fonction et de responsabilité il y a eu des modifications et c'est l'occasion de revoir cette commission d'Appel d'Offre. Il rappelle que par délibération n°2014.03.11 en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Suite à la démission de M. BERTRAND, ainsi qu'au souhait de M. CHAGNON de ne plus siéger au sein de cette commission, la composition de celle-ci est modifiée.

La nouvelle composition de la CAO est donc la suivante :

- Membres titulaires : Mme AYMARD-CEZAC, MM. LABRO, BOUCHER, FROMENTIN et LAUMOND ;
- Membres suppléants : M. DEGUFFROY, Mme CHAINE, M. SAINSON.

DELIBERATION N°2017.02.14

OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°2014.03.11 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Monsieur Jean-Claude BERTRAND en date du 19 juin 2015,

Considérant la démission de la Commission d'Appel d'Offres, de Monsieur Jean CHAGNON, membre titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

- *Membres titulaires : Mme AYMARD-CEZAC Nathalie, MM. LABRO Jean-François, BOUCHER Cyril, FROMENTIN Pierre et LAUMOND Didier ;*
- *Membres suppléants : M. DEGUFFROY Romain, Mme CHAINE Jacqueline, M. SAINSON Jean-Michel.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la mise à jour de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

XV. OPPOSITION A LA PRISE DE COMPETENCE PLUi PAR L'EPCI TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Monsieur MICHAUD précise que le Conseil Municipal doit s'exprimer puisque c'est devenu obligatoire avec la loi ALUR. Il ajoute que la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) détenue par les communes aux communautés de communes. Le PLU en devenant intercommunal prend l'appellation de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Etant donné l'importance que revêtent les choix en matière d'occupation des sols pour une commune et la complexité à laquelle conduirait une réflexion à l'échelle intercommunale, il ne semble pas opportun d'effectuer le transfert de compétence.

C'est pour cette raison qu'en accord avec la grande majorité des membres de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre la prise de

compétence de plein droit relative du PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 27 mars 2017.

Monsieur CHAGNON ajoute qu'il s'agit d'un sujet sur lequel le Conseil Municipal se prononcera à nouveau en 2020. Il faut laisser à la nouvelle Communauté de Communes le temps d'absorber toutes ses prises de compétences, d'autant plus que la plupart des communes de l'ex CCVI ont revu leur PLU très récemment.

Monsieur SAINSON s'étonne qu'à peine la nouvelle Communauté de Communes élargie créée, on choisisse déjà de s'écarter en conservant à la commune une compétence qui pour lui serait mieux gérée à l'échelle intercommunale. A son avis, il y a certains avantages au PLUi, il renforce la solidarité entre les communes au sein de l'intercommunalité en permettant d'avoir une vision plus cohérente de l'ensemble du territoire. Il présente une meilleure échelle pour les enjeux environnementaux, pour les trames vertes et bleues, les zones humides, les forêts, etc. La limite ne s'arrête pas à une commune. Il est plus normal d'avoir un territoire plus étendu comme celui de la Communauté de Communes. Il présente aussi un avantage vis-à-vis de la population, il est plus visible, il est plus clair, le même zonage partout, le même règlement. Par exemple, les gens rue de Beauregard, ou rue d'Espagne, selon qu'ils habitent à droite ou à gauche, ils n'ont pas le même règlement. Cela n'est pas très facile à comprendre. Le PLUi permet également une mutualisation de l'ingénierie locale, c'est-à-dire qu'on fait une mutualisation des moyens, un seul diagnostic environnemental, un même bureau d'étude qui sera désigné pour l'ensemble du PLUi, un seul règlement. Il est prouvé que quand on veut faire un PLUi, on a un coût par habitant qui est à peu près la moitié de celui d'un PLU. Quand on veut faire des économies pour une commune, il ne faut pas hésiter. Quand on se plaint que l'Etat se désengage, il faut profiter des opportunités. Il ne comprend pas pourquoi ne pas vouloir du PLUi. Pour répondre à une objection fréquente, le PLUi laisse la possibilité aux communes de définir des secteurs pour répondre à des particularités. On n'est pas obligé d'être tous sur le même registre, il peut y avoir des secteurs d'une commune qui ne soient pas dans le même esprit que les autres communes. Enfin, le PLUi permet aux élus par leur regroupement de résister aux pressions foncières, aux comportements spéculatifs qui visent à élargir les zones constructibles. Pour toutes ces raisons, il ne comprend pas pourquoi la municipalité ne veut pas passer au PLUi et il votera contre l'opposition à la prise de compétence du PLUi.

Monsieur LAUMOND va dans le sens de ce que vient de dire Monsieur SAINSON. Les communes sont à la naissance de Touraine Vallée de l'Indre et c'est envoyer un signal un peu négatif et de frilosité que de partir lors d'une des premières décisions à prendre. C'est s'exclure de cette communauté de communes. Il faut jouer l'intérêt communautaire puisque Monsieur le Maire a eu l'occasion lors de ses différentes interventions de parler de Touraine Vallée de l'Indre lors des discours des vœux et d'autres. Il faut jouer l'esprit communautaire. Se réfugier derrière des particularités qui pourraient exister à Veigné, Montbazou, Sorigny ou ailleurs, c'est jouer contre l'histoire puisque de toute manière, on y viendra au PLUi. Il ne pense pas qu'il y ait un intérêt majeur. Pour lui, c'est une forme d'erreur que de démarrer dans la communauté de communes élargie par ce type de comportement. Pour ces raisons-là, il votera contre ce projet de délibération.

Monsieur FROMENTIN comprend tous ces arguments. Toutefois et premièrement, l'esprit communautaire existe bien. Il entend bien l'argument mais ce n'est pas parce que la municipalité défend des positions budgétaires ou certains sujets particuliers notamment les transferts de compétences qu'elle n'est pas la première à jouer l'intercommunalité et n'a pas l'esprit communautaire. Il peut citer le nombre de fois où Veigné a été sollicitée pour renvoyer l'ascenseur sur des dossiers au quotidien sur des communes proches et des communes un peu éloignées, on pourrait faire une liste à la Prévert. Rétorquer que la municipalité ne joue pas l'intercommunalité à travers tout ce qui est fait et les services rendus, c'est franchement très déplacé. Deuxièmement, la municipalité n'est pas contre le PLUi, elle dit simplement qu'aujourd'hui dans le cadre de cette fusion, ce regroupement de 22 communes il y a une hétérogénéité majeure. Lors du dernier Conseil Communautaire, certaines communes du Pays d'Azay-le-Rideau se sont nettement prononcées sur certains sujets. Les élus ont senti d'entrée qu'il y avait des pans entiers qui mériteraient réflexion, aménagement et convergence et qui n'ont rien à voir avec le PLUi mais sur d'autres domaines de compétences qui ont déjà été transférés. Le chantier est titanesque, les Maires et les délégués communautaires principaux de la majorité des communes se sont exprimés à ce sujet. Il y a déjà une quantité non négligeable de dossiers et sur lesquels il faut jouer l'intercommunalité. Le PLUi, il serait sage d'attendre 2020 au regard de l'hétérogénéité des différents PLU en cours sur la Vallée de l'Indre et le Pays d'Azay-le-Rideau. Ce n'est pas « j'abandonne et je recule », c'est simplement « je phase dans un certain timing et on convergera vers ce PLUi en temps et en heure ».

Monsieur MICHAUD indique en réponse à Messieurs SAINSON et LAUMOND, lors de la présentation en commission intercommunale de l'ensemble des PLU aux Maires, collaborateurs et Conseillers Municipaux ou Adjoints, membres de cette commission, il s'est dégagé à une très grande majorité (80 %) le fait de dire « pas tout de suite ». Un point qui n'a pas été évoqué et qui pourtant s'impose, c'est le SCOT. Le fait de changer de périmètre au niveau de la Communauté de Communes et d'intégrer la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau oblige le SCOT à revoir non pas uniquement le périmètre mais à revoir également sa définition puisqu'il doit intégrer des ex membres du SCOT du Chinonais dans le nouveau SCOT de Tour(s) Plus. Avant de pouvoir faire un PLUi, il faut déjà avoir révisé le SCOT dans sa nouvelle formule, avec ses nouveaux territoires intégrant l'ex CCPAR. Il s'agit d'un document obligatoire pour réaliser le PLU ou PLUi pour l'intercommunalité. C'est quelque chose qui a été voté lors du dernier Conseil Communautaire de la CCTVI, pour permettre au SCOT de revoir ses orientations, son périmètre, ses interventions et la feuille de route qu'il impose aux différents PLU. Comme Monsieur SAINSON l'a dit, il y a plein d'intérêts, d'avantages, plein de particularités que certains maires ne sont pas prêts à lâcher. Il ne s'agit pas d'un problème d'intérêt communautaire. Quand c'était l'Etat qui avait la gestion de l'urbanisme, certains maires se réfugiaient derrière l'Etat en disant qu'ils auraient bien donné l'autorisation de construire mais l'Etat ne veut pas et ne la donne pas. Le PLUi permettra aussi de dire demain que c'est le Président de la Communauté de Communes qui ne veut pas avec le règlement qu'il a fait. Il s'agit aussi d'une protection pour certains maires, comme Monsieur SAINSON l'a évoqué, en termes de diminution de la pression foncière sur l'habitat. Ce qui est demandé, c'est de respecter le cadre de la loi, car si le Conseil Municipal ne s'est pas exprimé avant la date, cela sera fait d'office. La réponse de la majorité est de ne pas y aller tout de suite, peut-être avant la fin de ce mandat sinon au prochain.

DELIBERATION N°2017.02.15

OBJET : OPPOSITION A LA PRISE DE COMPETENCE PLUI PAR L'EPCI TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) détenue par les communes aux communautés de communes. Le PLU en devenant intercommunal prend l'appellation de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

A défaut de minorité de blocage votée par les communes ce transfert est opéré de plein droit à compter du 27 mars 2017 (soit à la date anniversaire des 3 ans de la loi).

En effet, la Communauté de Communes n'ayant pas déjà transféré la compétence, les communes membres peuvent s'opposer au transfert automatique au 27 mars 2017.

Le blocage est effectif si 25 % des communes représentent au moins 20 % de la population totale des communes concernées se prononcent en faveur de celui-ci.

Pour que leur vote soit valable les communes doivent s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 soit entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Considérant que la commune de Veigné fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant que cette Communauté de Communes est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay le Rideau et du Val de l'Indre et de l'extension de périmètre aux communes de Saint Catherine de Fierbois et de Villeperdue,

Considérant qu'aucune des deux Communautés de Communes n'avait antérieurement opté pour un PLUi,

Considérant que la réalisation d'un PLUi dans le contexte de la fusion ne paraît pas opportune compte tenu des multiples tâches que cette fusion implique à court terme,

Considérant que la mise en œuvre d'un PLUi implique préalablement un travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de se prononcer contre la prise de compétence de plein droit relative du PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 27 mars 2017.

Nombre de voix : Pour : 22
Contre : 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, MME MENANTEAU)
Abstention : 0

XVI. DEFINITION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur CHAGNON précise que le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique (ex : collectivité territoriale) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Le Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme d'instituer par délibération un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Le nouveau Plan Local de l'Urbanisme a été adopté au Conseil Municipal du 25 novembre 2016 et il est opposable depuis le 23 décembre 2016. Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant le droit de préemption urbain afin que cette délibération soit en cohérence avec les nouveaux plans de zonage (et la dénomination des zones retenues).

DELIBERATION N°2017.02.16

OBJET : DEFINITION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 3 juin 2005 déléguant le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Val de l'Indre sur le territoire de la Zone d'Activités Economiques des Petits Partenais,

Vu la délibération du 10 février 2006 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UAz, UB, UC, UD, UX) et à urbaniser (AU, IAU, 2AUz)

Vu la délibération n°2016.11.01 du 25 novembre 2016 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le nouveau PLU et la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant le droit de préemption urbain (DPU) afin que cette délibération soit en cohérence avec les nouveaux plans de zonage (et la dénomination des zones retenues),

Considérant que la commune de Veigné fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter une nouvelle délibération relative au Droit de Préemption Urbain dans les conditions définies ci-dessous :

- Les zones concernées par le droit de préemption urbain sont les suivantes : la totalité des zones urbaines (UA, UB, UC, UD et UX) et à urbaniser (IAU et 2AU) :*

- **La délégation du Droit de Prémption Urbain à la Communauté de Communes du Val de l'Indre devenue au 1^{er} janvier 2017 Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est maintenue pour le territoire de la zone d'activité économique des Petits Partenais.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XVII. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds Départemental de Développement mis en place par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la commune souhaite présenter le projet de réhabilitation d'une grange située à proximité de l'ALSH et de l'école élémentaire des Varennes en maison d'associations culturelles.

En lien avec la requalification urbaine prévue dans le secteur du centre bourg, la commune a pour projet de rénover cette grange de caractère. Cette réhabilitation permettra d'une part, de sauvegarder et mettre en valeur un patrimoine communal, et d'autre part, de créer une maison à destination de plusieurs associations culturelles de Veigné. Afin de répondre à ces deux objectifs, la rénovation extérieure sera respectueuse de l'histoire de ce bâtiment en proposant un enduit à la chaux. L'aménagement intérieur permettra quant à lui l'accueil de plusieurs activités culturelles tout en étant accessible à tous.

DELIBERATION N°2017.02.17

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT 2017 REHABILITATION D'UNE GRANGE DE CARACTERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le dispositif du Fonds Départemental de Développement,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de réhabilitation d'une grange de caractère en maison d'associations culturelles,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Fonds Départemental de Développement (F2D)	Montant prévisionnel HT	Pourcentage
<i>Subvention F2D sollicitée</i>	126 962,50 €	50,00 %
<i>Autofinancement</i>	126 962,50 €	50,00 %
TOTAL DU PROJET	253 925,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **solliciter la subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Départemental de Développement 2017 ;**
- **signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XVIII. ADHESION A L'ASSOCIATION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Veigné est labellisée Villes et Villages Fleuris. Ce label est organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ayant le statut d'association loi 1901.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une adhésion et une cotisation annuelle sont devenues obligatoires. Cette décision est justifiée par l'usage d'une marque déposée. Le montant de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants : elle est de 400 € pour les communes comme Veigné ayant entre 5 001 et 30 000 habitants.

Le CNVVF est présent auprès des communes pour les accompagner dans leur démarche au travers de missions d'expertise et de conseil, un travail régulier d'audit et d'échange avec les responsables du label au niveau local. Il peut assister les adhérents dans l'aménagement de leur territoire, la valorisation touristique du label et leur démarche environnementale. Avec l'adhésion des collectivités à partir de 2017, le CNVVF prévoit de développer de nouveaux services à valeur ajoutée pour les communes notamment en matière d'animation du réseau, de formation et de communication.

DELIBERATION N°2017.02.18

OBJET : ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2016 du Conseil National des Villes et Villages Fleuris informant les communes d'une adhésion et cotisation obligatoires à compter de 2017,

Vu le montant de la cotisation annuelle fixée à 400 € pour les communes de 5 001 à 30 000 habitants,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**

Nombre de voix :

Pour : 23

Contre : 3 (Mmes de PAULE, VILHEM, M. BOUCHER)

Abstention : 0

XIX. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICE EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2015.02.32 du 17 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion au groupement d'achat initié par les Syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Cette initiative menée par trois spécialistes des questions énergétiques a notamment permis de :

- décharger totalement les communes et les EPCI des procédures de consultation s'agissant de marchés très complexes (rédaction des cahiers des charges, analyse des offres, attribution et notification des accords-cadres et de marchés subséquents),
- massifier les besoins et de parvenir ainsi à un volume suffisamment important pour amener les fournisseurs à présenter leurs meilleurs propositions. Rappelons qu'à consommation égale, les offres retenues en 2015 auront permis une réduction moyenne des coûts de près de 11% pour l'électricité (marché comportant 30% d'énergie verte) et de plus de 19% pour le gaz naturel.

Le marché de fourniture de gaz actuel arrivera à échéance le 31 mai 2017.

Pour Veigné, 4 sites peuvent être concernés par ce groupement d'achat :

- la Mairie,
- la Salle des Fêtes,
- la Restauration Scolaire des Varennes,
- la Restauration Scolaire des Gués.

DELIBERATION N°2017.02.19

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉES PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIE D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L445-4 et L337-9,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune de Veigné a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les Syndicats d'Énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et de l'Indre-et-Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Veigné, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Commune de Veigné sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Veigné au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique ;*
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Veigné dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département ;*
- d'accepter de prendre acte que le SIEIL demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Veigné pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;*
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Veigné et ce, sans distinction de procédures ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget ;*
- d'accepter d'habiliter le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Veigné ;*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XX. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIEIL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014.06.19 du 28 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné les délégués du SIEIL représentant la Commune. Monsieur Jean CHAGNON ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), il est nécessaire d'élire un nouveau représentant communal (titulaire).

Madame RIGAULT, Adjointe au Cadre de Vie, aux Travaux et à l'Accessibilité se porte candidate pour représenter la commune.

DELIBERATION N°2017.02.20

OBJET: ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DU SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2014.03.08D en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des délégués du SIEIL,

Vu la délibération n°2014.06.19 en date du 28 juin 2014 relative à l'élection de Monsieur Emmanuel de CHOISEUL PRASLIN en remplacement de Monsieur Kléber ROINET en tant que délégué titulaire du SIEIL,

Vu la démission de Monsieur Jean CHAGNON de son siège de délégué titulaire du SIEIL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 25 janvier 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la candidature de Mme RIGAULT,

Le Conseil Municipal, a procédé à la désignation d'un délégué titulaire qui siégera au Conseil Syndical du SIEIL : Mme RIGAULT Guylaine.

Les délégués du SIEIL sont :

✓ Mme RIGAULT Guylaine et M. de CHOISEUL PRASLIN Emmanuel, Titulaires

✓ M. DELHOUME Alain et M. BOUCHER Cyrille, Suppléants.

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, MME MENANTEAU)

XXI. CREATION D'UN HUITIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2014.03.02 en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé à 8 le nombre de postes d'Adjoints au Maire. Par la suite et par délibération n°2015.07.03 en date du 03 juillet 2015, le Conseil Municipal avait ramené à 7 le nombre de postes.

Il est proposé de modifier à nouveau le nombre de postes d'adjoints au Maire en le portant à 8 afin de permettre la création d'un poste d'Adjoint aux Finances. Cette création donnera lieu à la suppression d'un poste de Conseiller Municipal délégué aux Finances Communales.

Monsieur BESNARD a l'impression que cela fonctionnait très bien avec un poste de Conseiller Municipal Délégué, et il estime que cette création d'un 8^{ème} poste n'est pas nécessaire et c'est pour cette raison qu'il votera contre.

Monsieur le Maire explique qu'il paraît normal de la mettre au même niveau d'indemnité homme / femme sur cette fonction et de pouvoir respecter la parité au sein des Adjoints au Maire.

Monsieur BESNARD ne conteste nullement l'égalité de salaire homme / femme. C'est normal qu'il y ait une égalité de salaire. Or aujourd'hui, il ne s'agit pas de juger l'égalité de salaire entre un homme et une femme mais d'un besoin pour faire un travail qui est demandé. Actuellement ce travail est fait par un Conseiller Délégué aux Finances et qui apparemment répond aux besoins. Il ne comprend pas pourquoi la commune est obligée de passer à un statut d'Adjoint aux Finances. Il est tout à fait d'accord pour que l'égalité des salaires hommes / femmes soit respectée.

DELIBERATION N°2017.02.21

OBJET : CREATION D'UN HUITIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7 et suivants,
Vu la délibération n°2014.03.02 A du 29 mars 2014 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire modifiée par la délibération n°2015.07.21 du 3 juillet 2015 supprimant un poste d'Adjoint au Maire et portant à 7 le nombre total d'adjoints,
Vu la délibération n°2014.03.02 B en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2015.07.24 en date du 3 juillet 2015 prenant acte de la mise à jour du tableau d'ordre du Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,*

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de porter à 8 le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- de créer un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

*Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 1 (M. BESNARD)
Abstentions : 3 (MM. LAUMOND, SAINSON, MME MENANTEAU).*

XXII. ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE (FINANCES ET ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire informe que par courrier du 30 septembre 2016, Madame Jacqueline CHAINE a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'Adjointe à l'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2017, tout en conservant son poste de Conseillère Municipale.

Monsieur le Préfet a validé cette démission avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Il sera alors proposé de procéder à l'élection de deux Adjoints :

- un Adjoint aux Finances qui occuperait le 7^{ème} rang.
- un nouvel Adjoint à l'Action Sociale, qui occuperait le 8^{ème} rang.

Il s'agit de Madame de PAULE et de Monsieur DEGUFFROY.

DELIBERATION N°2017.02.22

OBJET : ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7 et suivants,
Vu la démission de Madame CHAINE Jacqueline, Conseillère Municipale de la liste « Imaginons votre avenir... Nous le construirons ensemble », de son poste d'Adjointe à l'Action Sociale par courrier du 30 septembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 novembre 2016 actant cette démission au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération n°2014.03.02 A du 29 mars 2014 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire modifiée par la délibération n°2015.07.21 du 3 juillet 2015 supprimant un poste d'Adjoint au Maire et portant à 7 le nombre total d'adjoints,
Vu la délibération n°2014.03.02 B en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2015.07.24 en date du 03 juillet 2015 prenant acte de la mise à jour du tableau d'ordre du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2017.02.21 en date du 03 février 2017 relative à la création d'un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire,
Vu la liste présentée par Madame Laurence de PAULE,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,*

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^{ème} Adjoint et le poste de 8^{ème} Adjoint nouvellement créé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a :

- constaté qu'une liste a été déposée après appel des candidatures effectué,*
- procédé à l'élection du 7^{ème} Adjoint et 8^{ème} Adjoint :*

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- b) Nombre de votants : 26*
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4*
- d) Nombre de suffrages exprimés : 22*
- e) Majorité absolue : 14*

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste complémentaire conduite par Mme de PAULE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

<i>7^{ème} Adjoint</i>	<i>Mme Laurence de PAULE</i>
<i>8^{ème} Adjoint</i>	<i>M. Romain DEGUFFROY</i>

XXIII. MISE A JOUR DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu des modifications apportées (création d'un huitième poste d'Adjoint, remplacement de l'Adjointe à l'Action Sociale et suppression du poste de Conseiller Municipal délégué), il convient de mettre à jour le tableau d'ordre du Conseil Municipal.

Conformément aux articles R2121-2, R.2121-3 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; l'ordre du tableau du Conseil Municipal est établi de la façon suivante.

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

DELIBERATION N°2017.02.23

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame CHAINE Jacqueline, Conseillère Municipale de la liste « Imaginons votre avenir... Nous le construirons ensemble », de son poste d'Adjointe à l'Action Sociale par courrier du 30 septembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 novembre 2016 actant cette démission au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017.02.21 en date du 03 février 2017 relative à la création d'un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2017.02.22 en date du 03 février 2017 relative à l'élection de Madame de PAULE Laurence et de Monsieur DEGUFFROY Romain en tant qu'Adjoints au Maire,

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,*

Considérant que la création d'un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire, entraine la suppression d'un poste de Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la mise à jour du tableau d'ordre des Conseillers Municipaux.

XXIV. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire ouvrent droit au versement d'une indemnité de fonction. Ces indemnités sont fixées par le Conseil Municipal de la commune selon les règles prévues à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, cet article fixe, en fonction de la strate à laquelle appartient la commune, un taux maximal de rémunération appliqué à l'indice brut 1015 (indice majoré 821). Pour rappel, la valeur du point d'indice est de 4,6860 €, valeur au 1^{er} février 2017.

La commune de Veigné appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal possible est de 55% pour l'indemnité accordée au Maire, et de 22% pour celle accordée aux Adjoints. Les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des Adjoints, conformément à l'article L2123-23 du CGCT.

Le 3 juillet 2015, le Conseil Municipal de Veigné a fixé les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 55% de l'IB 1015
- Adjoints (7) : 15,70% de l'IB 1015
- Conseillers délégués (2) : 6% de l'IB 1015

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

Fonction	Taux maximal (En % de l'IB 1015)	Taux proposé au vote	Indemnité brute mensuelle
Maire	55%	55%	2 115,97 €
Adjoints (8)	22%	15,70%	604,01 €
Conseiller Délégué (1)	6%	6%	230,84 €

L'indemnité brute sera versée mensuellement et variera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Monsieur le Maire indique que cela ne change pas par rapport au début de mandat. La municipalité revient à la situation originelle.

Monsieur BESNARD poursuit dans la même démonstration, il y a un écart de 374 € mensuel sur cette indemnité. Il estime que cette somme avoisinant les 4 300 € sur l'année pourrait être consacrée à autre chose notamment à l'augmentation pour la subvention pour l'USEP ou pour les participations de la commune aux subventions. Pour cette raison, il votera contre.

DELIBERATION N°2017.02.24

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des 8 Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération n°2014.03.02B relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°2014.03.13 fixant les indemnités de fonction des élus modifiée par la délibération n°2015.07.25 du 03 juillet 2015,

Vu la délibération n°2015.07.23 relative à la désignation d'une Conseillère Municipale déléguée au Développement Sportif,
Vu la délibération n°2017.02.21 relative à la création d'un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2017.02.22 relative à l'élection deux Adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2017.02.23 relative à la mise à jour du tableau d'ordre du Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
Considérant que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,
Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer à partir du 15 février 2017, les indemnités de fonction des élus accordées au Maire, aux 8 Adjoints au Maire et à 1 Conseillère Déléguée selon le barème suivant :

Fonction	Taux maximal (En % de l'IB 1015)	Taux proposé au vote
<i>Maire</i>	55%	55%
<i>Adjoints (8)</i>	22%	15,70%
<i>Conseillère Déléguée (1)</i>	6%	6%

L'indemnité brute sera versée mensuellement et variera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 1 (M. BESNARD)
 Abstentions : 3 (MM. LAUMOND, SAINSON, MME MENANTEAU)

XXV. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE VEIGNE

Monsieur le Maire précise que le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Mairie de Veigné a pour but de promouvoir l'accès des agents à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme. Le Comité des Œuvres Sociales prend également en charge le versement de la cotisation au CNAS, le versement des avantages sociaux et la gestion des consommations fournies aux agents communaux (cafés, thé...).

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2015 a approuvé une convention de 3 ans entre le COS et la Commune de Veigné.

Le montant de la subvention 2017 proposée pour le COS est de 18 000 €, soit un montant identique à l'année 2016.

Monsieur LAUMOND demande si le contrat n'a pas changé. Il pense que Monsieur BESNARD votera pour puisque pour le même travail le COS a le même montant.

Monsieur le Maire répond que c'est le même contrat, sans augmentation depuis 2015.

DELIBERATION N°2017.02.25

OBJET : SUBVENTION 2017 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE VEIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la convention entre la Commune de Veigné et l'Association « Comité d'Oeuvres Sociales du personnel de la Mairie de Veigné » en date du 9 février 2015 et notamment son article 5 relatif à la subvention communale, validée par la délibération n°2015.01.08 du 23 janvier 2015,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2017 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XXVI. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire indique qu'afin de nommer 3 agents suite à des réussites de concours, il convient de créer les emplois correspondants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Monsieur MICHAUD précise que lorsque ces personnes seront nommées les postes sur lesquels ils sont actuellement seront supprimés.

DELIBERATION N°2017.02.26

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 janvier 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois en raison de réussite aux concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer les 3 postes suivants, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017 :*
 - *1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,*
 - *2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

XXVII. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Entretien des tablettes confiées aux élus

Monsieur le Maire invite les élus à ramener leur tablette à la Mairie auprès du service Informatique pour une remise à niveau, nettoyage et test pour la partie connexion et fiabilité. Cela permet de tester à nouveau le matériel pour ceux qui ont des difficultés de connexion et autres.

Planning des élections Présidentielles et Législatives

Monsieur le Maire précise qu'il manque encore 4 élus qui n'ont pas répondu.

Demande de bande son

Monsieur LAUMOND demande la bande son du compte rendu du 16 décembre 2016.

Création d'une 8^{ème} classe aux Gués

Madame MENANTEAU indique qu'elle aurait aimé que Madame LAJOUX fasse part de la création de la 8^{ème} classe qui s'annonce bien aux Gués de Veigné et pourquoi il n'y a pas la mise en chantier d'une construction pour éviter de couper la salle polyvalente en deux afin que l'école soit dans de meilleures conditions possibles pour fonctionner à la rentrée.

Manifestations communales

Monsieur MICHAUD donne lecture des manifestations prévues sur la commune.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h04.